

cas, qu'auroient-ils à répondre à la foule des Cartes anciennes & modernes qui déposent contre-eux : Mais non, elles ne peuvent être de quelque poids, que lorsqu'elles sont appuyées de titres plus solides.

Il n'a jamais été question de nier, que la Nouvelle-Ecosse ne fût pas l'Acadie ; & lors du Traité d'Utrecht, qui stipula cette cession, l'on employa les deux mots de Nouvelle-Ecosse & d'Acadie : expliquant le premier par le second en cette manière : La Nouvelle-Ecosse autrement dite l'Acadie, qui est devenue Nouvelle-Ecosse par ce Traité, comme Port-Royal est devenu Annapolis Royal. La France n'ayant jamais reconnu de Nouvelle-Ecosse avant ce tems, toute la question se réduit à déterminer quelles sont les véritables & anciennes limites de l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse.

Que les Plénipotentiaires Anglois en 1711 aient eu ordre, par leurs instructions, de demander que la France renoncât à toutes les prétentions qu'elle formoit sur la Nouvelle-Ecosse & expressément sur Port-Royal, pour lors au pouvoir des Anglois, cela ne peut jamais être regardé comme la mesure des cessions qu'on leur a faites depuis en 1713, & n'établit point, que Port-Royal fût dans l'étendue des anciennes limites de l'Acadie, qui fait l'objet de la question présente. Le Traité d'Utrecht déclare formellement le contraire, puisqu'il stipule la cession de l'Acadie conformément à ses anciennes limites, comme aussi de la Ville de Port-Royal ; ce qui prouve qu'elle n'y étoit pas comprise.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur, que c'est au témoignage positif & réfléchi des Auteurs anciens qui ont décrit ces Pays, que l'on doit avoir
recours